



COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

Etaient présents : M. Daniel WAPPLER, Maire, Mme Dominique CARON, Didier FABRE, Mmes Annie-France VIDON, M. Jean-René CULLIER DE LABADIE, Mme Agnès EKWE, M. Christian BRINDEAU, Adjoints, M. Didier GIARD, Mme Anne-Marie MARTINS, M. Jean-Paul TEXIER, Mme Marie-Suzanne CHARLOT, Mrs Guy BRUNET, Stéphane RABANY, Mme Sonia JAIL, M. Stéphane DEYSINE, Mme Valérie LANDAIS, M. Pierre LENTIER, Mmes Christine MEIGNIEN, Dominique DEBICKI, M. William ROSTENE, M. Pierre-Jean GRAVELLE, Mme Martine SJARDIN, M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, Mlle Anne-Laure HIRON.

Absents excusés

Monsieur Bernard STEIN représenté par Monsieur Daniel WAPPLER,
Madame Sylvie ZANOUNE représentée par Monsieur Jean-René CULLIER DE LABADIE,
Monsieur Jean-Claude MASSEY représenté par Monsieur Guy BRUNET,
Monsieur Christian FOSSOYEUX représenté par Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE.

Madame Dominique DEBICKI, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

FINANCES

1 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES SINISTRES D'HAÏTI VERSEE A LA « FONDATION DE FRANCE »

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 5000,00€ au titre de cette catastrophe naturelle à la « Fondation de France ».

2 – BUDGET PRIMITIF 2010 –AFFECTATION PROVISOIRE DES RESULTATS

Un document explicatif est joint au projet de délibération.

Par 23 voix pour et 6 abstentions (groupe EPV), le Conseil municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de 1 557 285,07 € de la manière suivante :

• **En recettes d'investissement**

Compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés »

1 557 285,07 €

Pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

988 191,63 €

Pour couvrir le solde négatif des restes à réaliser 2009

349 140,03 €

En dotation complémentaire

219 953,31 €

3 – BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2010

Par la présente délibération, et à la suite de la lecture de la maquette budgétaire jointe, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif de la Commune de Villecresnes.

Une présentation détaillée par chapitre est effectuée par Monsieur Stéphane DEYSINE.

Par 23 voix pour et 6 contre (groupe EPV), le Conseil municipal adopte le projet du budget primitif de la Ville de Villecresnes pour l'année 2010 qui se présente comme suit :

	Section d'investissement	Section de Fonctionnement	Totaux
Dépenses	9 037 902,76 €	9 095 533,04 €	18 133 435,80 €
Recettes	9 037 902,76 €	9 095 533,04 €	18 133 435,80 €

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 9 037 902,76 €
La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 9 095 533,04 €

et Arrête le total des dépenses et des recettes à la somme de 18 133 435,80 €

4 – ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2010 – DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES

Suite aux engagements de la municipalité, les taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales ne seront pas modifiés pour l'année 2010.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter les taux suivants :

- Taxe d'habitation 13,63 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 16,86 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 53,52 %

Compte tenu de la disparition de la taxe professionnelle, il n'est plus utile d'en voter le taux

A l'unanimité, le Conseil municipal fixe ainsi le taux des taxes directes locales pour 2010.

SERVICES TECHNIQUES - URBANISME

5 - ATTRIBUTION DU MARCHE M2009-0012 CONCERNANT LA FOURNITURE, LA POSE ET L'ENTRETIEN DE MOBILIER URBAIN

La présente délibération a pour objet d'attribuer ledit marché est d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférent.

Ce marché a pour objet le renouvellement de l'ensemble du mobilier urbain présent sur la commune (abris bus, sucettes et panneaux publicitaires). Dans la forme, le marché ne coûte rien à la commune puisque le prestataire se rémunère directement par la publicité qu'il appose sur les différents éléments installés.

Cependant, compte tenu des montants estimatifs de l'investissement que représente un tel marché, il est de rigueur de procéder à une consultation via la procédure de l'appel d'offres ouvert européen.

Cette consultation, lancée à l'automne dernier, n'a permis de recueillir qu'une seule proposition, celle de la société VYP. Malgré le faible nombre de réponses, cette proposition a retenu l'attention de la commission d'appel d'offres qui s'est prononcée en faveur de l'attribution du marché à ce prestataire.

D'un point de vue qualitatif, les produits et prestations proposés par VYP sont conformes aux attentes de la ville. Ils permettront notamment d'améliorer la qualité des supports d'affichage de la municipalité et du monde associatif.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'attribuer le marché M2009-0012 « Fourniture, pose et entretien de mobilier urbain » à la Société VYP Affichage et Communication sise 3 bis rue Jean Jaurès - 91860 Epinay sous Sénart.

AFFAIRES SCOLAIRES

6 – DOTATION ANNUELLE POUR LES FRAIS D'ENSEIGNEMENT DES CLASSES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES POUR 2010

La commune de Villecresnes accorde chaque année une dotation annuelle par élève pour couvrir une partie des frais d'enseignement des classes maternelles et élémentaires.

Les montants attribués sont révisés régulièrement afin de rester en phase avec le niveau des prix et l'évolution des besoins.

La nouvelle dotation qu'il est proposé au Conseil municipal d'adopter est la suivante :

- par élève des écoles maternelles : 26,80 €
- par élève des écoles élémentaires : 34,35 €

A l'unanimité, le Conseil municipal fixe la dotation annuelle pour les frais d'enseignement au titre de l'année 2010/2011 (dépenses imputables au budget de l'exercice 2010) :

- par élève des écoles maternelles : 26,80 €
- par élève des écoles élémentaires : 34,35 €

7 - ORGANISATION DE CLASSES TRANSPLANTEES POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES D'ATTILLY ET DES MERLES - ANNEE SCOLAIRE 2009/2010

Dans le cadre de l'organisation de classes transplantées à destination des élèves des écoles élémentaires d'Attilly et des Merles, il est proposé au Conseil municipal d'entériner le programme et les dépenses suivantes :

- Accueil des élèves du CM2A (vingt-cinq enfants) de l'école élémentaire d'Attilly pour la période du 28 mars au 2 avril 2010 en centre de vacances à St Jean-de-Sixt (74), soit 6 jours et 5 nuits au prix proposé de 435 € (quatre cent trente cinq euros) par enfant (taxes comprises) comprenant : le transport, l'hébergement, la nourriture, les rémunérations et charges des animateurs et du personnel sanitaire, les assurances et la prise en charge des activités (cinq séances de ski, visite de l'écomusée du bois et de la forêt, visite du musée de Thônes, visite de la ferme-fabrique de reblochon).
- Accueil des élèves du CM2A (vingt-sept enfants) de l'école élémentaire d'Attilly pour la période du 9 au 14 mai 2010 en centre de vacances au Palais (56), soit 6 jours et 5 nuits au prix proposé de 397 € (trois cent quatre-vingt dix-sept euros) par enfant (taxes comprises) comprenant : le transport, l'hébergement, la nourriture, les rémunérations et charges des animateurs et du personnel sanitaire, les assurances et la prise en charge des activités (cinq séances de voile, pêche à pied, découverte du sentier côtier, étude du port de pêche, visite la citadelle).
- Accueil des élèves du CM1/CM2 (vingt-quatre enfants) de l'école élémentaire d'Attilly pour la période du 31 mai au 4 juin 2010 en centre de vacances à Ouistreham (14), soit 5 jours et 4 nuits au prix proposé de 440 € (quatre cent quarante euros) par enfant (taxes comprises) comprenant : le transport, l'hébergement, la nourriture, les rémunérations et charges des animateurs et du personnel sanitaire, les assurances et la prise en charge des activités (pêche

à pied et mise en place d'un aquarium, deux séances d'équitation, visite du Mémorial pour la paix, visite de la Batterie de Longues-sur-Mer, visite d'un cimetière américain et d'un cimetière allemand, visite de la cathédrale de Bayeux et de la vieille ville, visite du musée du Commando n°4 avec intervention d'un ancien militaire ayant participé au débarquement).

- Accueil des élèves de la CLIS (onze enfants) de l'école élémentaire des Merles pour la période du 15 au 19 mars 2010 en centre d'hébergement à Veaugues (18), soit 5 jours et 4 nuits au prix proposé de 354 € (trois cent cinquante quatre euros) par enfant (taxes comprises) comprenant : l'hébergement, la nourriture, les rémunérations et charges des animateurs et du personnel sanitaire, les assurances et la prise en charge des activités (atelier poterie, équitation, mare pédagogique et pêche à l'épuisette, visite d'une ferme, visite d'une exploitation « potager bio », visite d'une chèvrerie).
- Accueil des élèves du CE2/CM2 et des deux CM2 (quatre-vingts enfants) de l'école élémentaire des Merles pour la période du 6 au 12 avril 2010 en centre d'hébergement à La Morte (38), soit 7 jours et 6 nuits au prix proposé de 440 € (quatre cent quarante euros) par enfant (taxes comprises) comprenant : le transport, l'hébergement, la nourriture, les rémunérations et charges des animateurs et du personnel sanitaire, les assurances et la prise en charge des activités (sortie avec des chiens de traîneaux, présentation d'un diaporama par le musher, initiation aux raquettes, initiation au ski de fond, atelier de gastronomie locale, rencontre d'un tourneur sur bois, visite de l'arboretum, visite d'une bergerie).

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte le principe des destinations de ces classes transplantées.

8 - FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES POUR LES CLASSES TRANSPLANTEES DES ECOLES ELEMENTAIRES D'ATTILLY ET DES MERLES - ANNEE SCOLAIRE 2009/2010

Dans le cadre de l'organisation des classes transplantées, la commune de Villecresnes applique, pour la tarification aux familles, le barème du quotient familial arrêté par délibération le 24 novembre 2008.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'application de ce dernier en fonction des coûts de chacun des séjours proposés, comme précisé dans la délibération.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte le principe d'application du quotient familial.

PERSONNEL COMMUNAL

9 – CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DE LA COMMUNICATION

Suite au recrutement de Madame FERREIRA au sein du Service communication et après quatre mois passés à œuvrer efficacement en son sein, il est devenu nécessaire de créer officiellement le poste de Responsable de la communication qu'elle occupe de fait. Parmi les missions importantes qui sont confiées au Responsable de la communication, on peut identifier celles qui suivent :

- Définir et élaborer la stratégie de communication interne et externe de la commune,
- Assurer la programmation, la préparation et la rédaction des articles de tous les numéros du magazine d'information mensuel de la commune,
- Assurer la refonte du Site Internet de la commune et procéder à sa mise à jour régulière,
- Prendre en charge la réalisation des supports de communication et des relais d'information propres à chaque manifestation organisée ou soutenue par la commune,
- Mettre en place des outils de communication interne permettant de relayer la vie des services et de l'administration auprès des agents de la commune,

- Organiser différentes manifestations
- Gérer les relations publiques avec les acteurs institutionnels (publics et privés)

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création de ce poste.

Par 23 voix pour et 6 abstentions (groupe EPV), le Conseil municipal décide de créer un poste de Responsable de la communication.

10 – CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DES SPORTS

Dans le cadre de la convention que la Commune a signé avec La Poste concernant la mise à disposition des équipements et des parcelles occupées jusqu'à présent par l'ASPTT PARIS, l'article 8 spécifie :

« Le bailleur déclare qu'il existe encore sur le site une seule personne titulaire d'un contrat de travail : Monsieur SULA, salarié protégé assurant la fonction de Directeur des Sports sur le site, dont la procédure de licenciement a été initiée par l'ASPTT. (...) Il est précisé que le Preneur s'engage à proposer à Monsieur SULA un contrat de droit public en application de l'article L1224-3 du Code du Travail, de sorte que le bailleur ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet ».

Ainsi, la Commune a intégré dans ses effectifs ce salarié protégé et se voit dans l'obligation de créer le poste de Directeur des Sports qui n'existe pas. De surcroît, et compte tenu du fait que l'activité de Monsieur SULA sera désormais élargie à l'ensemble du territoire communal, il est prévu d'intégrer dans la fiche de fonction du Directeur des Sports les missions suivantes :

- Participer à la définition des orientations stratégiques en matière de politique sportive,
- Organiser et mettre en œuvre la politique sportive de la commune,
- Coordonner les manifestations sportives et les projets d'animation sportive,
- Développer des partenariats mixtes pour des projets d'animation,
- Favoriser le développement personnel à travers les activités sportives, en s'appuyant sur les clubs,
- Décliner la volonté municipale d'aide et de soutien au monde associatif en veillant notamment à renforcer sa cohérence et sa vitalité,
- Prendre en compte et accompagner le développement du sport loisir, notamment dans l'espace public,
- Assurer le maintien d'équipements sportifs de qualité dans les différents quartiers de la ville,
- Accompagner le sport de haut niveau, en cohérence avec l'action des clubs,
- Aider à la décision, analyser, formuler des propositions, auprès de l' élu référent concernant la politique sportive municipale,
- Assurer un lien entre les différents services de la ville concernés par la question du sport, et notamment le service jeunesse,
- Piloter et suivre les relations externes avec les acteurs institutionnels et associatifs.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création de ce poste.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de créer un poste de Directeur des sports.

11 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR L'ATTRIBUTION DE LA PRIME D'ACTIVITE

Dans le cadre de la modernisation des règles de fonctionnement relatives au personnel communal, un travail a été effectué avec les responsables de services et le Comité technique paritaire afin de redéfinir les règles d'attribution de la prime annuelle.

Les maîtres mots en la matière sont désormais les suivants :

- Privilégier la transparence et le dialogue,
- Remettre le travail au centre des préoccupations,
- Impliquer largement tous les niveaux d'encadrement de l'organisation.

Au titre des principales modifications, il convient de noter que le principe d'une semestrialisation de cette prime a été adopté par le CTP. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la modification du règlement intérieur pour l'attribution de la prime annuelle (annexé à la présente délibération).

Par 23 voix pour et 6 abstentions (groupe EPV), le Conseil municipal décide de modifier le règlement intérieur relatif à l'attribution de la prime d'activité comme spécifié dans le document joint à la présente délibération.

12 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE D'ASTREINTE AUX AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES

Compte tenu de l'ancienneté de cette délibération, il est convenu de traduire les montants qui y figurent en euros (ils sont actuellement encore en francs).

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de faire bénéficier les agents des services techniques concernés de l'indemnité d'astreinte prévue par les textes en vigueur.

13 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION DE PRIMES POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

Compte tenu de l'ancienneté de cette délibération, il est convenu de traduire les montants qui y figurent en euros (ils sont actuellement encore en francs). Par ailleurs, il est nécessaire d'intégrer des modifications qui avaient été décidées par le CTP en 2005 mais qui n'avaient jamais été intégrées dans la délibération concernant la revalorisation de certains montants.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de modifier comme suit les montants attribués dans le cadre des événements familiaux suivants :

EVENEMENT	FORME	VALEUR
<i>Naissance</i>	<i>Prime</i>	<i>130 €</i>
<i>Mariage ou union officielle de l'agent</i>	<i>Prime et Fleurs</i>	<i>183 € et 61 € maxi</i>
<i>Mariage d'un enfant de l'agent</i>	<i>Fleurs</i>	<i>61 € maxi</i>
<i>Décès de l'agent</i>	<i>Aide aux obsèques et Fleurs</i>	<i>460 € et 122 € maxi</i>
<i>Décès du conjoint de l'agent</i>	<i>Aide aux obsèques et Fleurs</i>	<i>460 € et 122 € maxi</i>
<i>Décès d'un enfant à charge</i>	<i>Aide aux obsèques et Fleurs</i>	<i>153 € et 122 € maxi</i>
<i>Décès d'un enfant non à charge</i>	<i>Prime ou fleurs</i>	<i>61 € maxi</i>
<i>Médaille du travail – 20 ans</i>	<i>Prime</i>	<i>305 €</i>
<i>Médaille du travail – 30 ans</i>	<i>Prime</i>	<i>153 €</i>
<i>Médaille du travail – 38 ans</i>	<i>Prime</i>	<i>153 €</i>
<i>Départ à la retraite après 10 ans de service minimum</i>	<i>Prime + un mois de congés</i>	<i>1068 €</i>
<i>Départ à la retraite après 10 à 20 ans de service</i>	<i>Prime + deux mois de congés</i>	<i>1068 €</i>
<i>Départ à la retraite après 20 ans de service et plus</i>	<i>Prime + trois mois de congés</i>	<i>1068 €</i>

14 – RAPPORT DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE PRIME DE VETEMENT

Considérant l'obsolescence de cette délibération et la passation d'un marché pluriannuel avec l'entreprise BRICOUT visant à l'acquisition des équipements pour les agents des services nécessitant un équipement spécifique, il est proposé au Conseil de rapporter cette délibération.

A l'unanimité, le Conseil municipal rapporte la délibération du 19 mars 1990 attribuant une indemnité annuelle et forfaitaire de vêtement au personnel administratif.

15 – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE CONCLURE DES CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE-PASSERELLES).

Le Président de la République a annoncé le 24 avril 2009 le plan d'actions en faveur de l'emploi des jeunes. Celui-ci comporte un ensemble de mesures destinées à favoriser l'emploi et la qualification. Il prévoit notamment que des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) puissent être mobilisés sous la forme de « CAE Passerelles » qui permettront aux jeunes d'acquérir une première expérience professionnelle transférable dans le secteur marchand.

Le contrat passerelle vise en priorité les recrutements par les collectivités territoriales. Il s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans révolus rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail. Le contrat aidé est conclut pour une durée allant de 6 mois minimum à 24 mois. Une aide forfaitaire mensuelle fixée par arrêté préfectoral du 18 juin 2009, calculée sur la base de 22h hebdomadaires, est attribuée à l'employeur à hauteur de 90% du SMIC horaire. Par conséquent, le coût mensuel pour un contrat de 22h est au maximum de 196 €.

Dans le cadre de son contrat, la personne recrutée par la collectivité aura l'opportunité d'être en immersion au sein d'une entreprise, dans la limite de 25 % de son temps contractuel. Il est évident que le lien entre le jeune et l'entreprise est facilité par la passerelle que peut constituer, à cet égard, la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à conclure ce type de contrat.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches pour le recrutement par le biais des contrats d'accompagnement dans l'emploi de type « CAE Passerelles ».
